

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 453/6° L portant autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre au budget annexe du port, 1967

n° 453/6° L

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
10 février 1968

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1968

Date du numéro
10 mars 1968

VISAS

La Commission Permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la loi n° 67-521 du 5 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, promulguée par l'arrêté n° 1879 du 5 juillet 1967

Vu l'arrêté territorial n° 0 1/SPCG du 7 juillet 1967 portant constitution du Conseil de Gouvernement du Territoire Français des Afars et des Issas et nomination des ministres le composant

Vu l'arrêté n° 36 du 10 janvier 1967 rendant exécutoire la délibération n° 367/6° L du 29 décembre 1966 portant approbation du budget annexe du Port, exercice 1967

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 7 février 1968 : A adopté dans sa séance du 10 février 1968 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont autorisés au budget annexe du port exercice 1967, les virements de crédits de chapitre à chapitre suivants : Budget ordinaire. Du

chapitre 3, art. 3, § 9 « Formation professionnelle » . 116.600 Au

chapitre 1, art. 3 « Service des emprunts » 116.000